

Légation de Suisse
à Londres.

SCHWEIZR. POLIT. DEPART.

16. MRZ. 1904

195/

Adresse: Swiss Legation, 38 Beauchamp Place, S. W.

Londres, le 3 Mars 1904.

XVIII. 10.

Reçu
Personnelle et confidentielle

Per R.

Monsieur le Président,

Vous vous rappellerez certainement notre conversation après le dîner diplomatique au "Bor-morhof". Nous avons parlé de l'éventualité de la conclusion d'un traité d'arbitrage avec la Grande-Bretagne.

A cette époque, seul le traité anglo-français avait été signé, le 14 octobre 1903. Depuis l'Italie, l'Espagne et les Pays-Bas ont suivi l'exemple. Le texte est mot pour mot le même que celui du traité avec la France, que vous trouverez ci-joint.

Maintenant que parmi les Etats contractants avec la Grande-Bretagne sur cette matière,

Monsieur

Monsieur Comtesse,

Président de la Confédération,

Berne



se trouve également une Puissance de moindre
allure - les Pays-Bas - , je crois que nous ne
serions pas restés en arrière.

J'ai vu hier le Ministre des Affaires Étran-
gères Lord Lansdowne et lui ai parlé de la
chose, à titre tout-à-fait personnel, pour le
moment. Il a fait bon accueil à mon
idée et m'a autorisé à Vous dire qu'elle lui
était sympathique. Seulement, il a fait
la réserve qu'avant d'entrer en matière il
devrait, pour la forme, soumettre la question
au Cabinet. J'ai répondu que cela allait sans
dire et que moi-même j'étais encore sans
aucun mandat officiel.

Dans ces circonstances, je Vous serais
obligé, Monsieur le Président, de vouloir bien
consentir à examiner s'il ne conviendrait
pas de saisir le Conseil Fédéral de l'affaire,
afin de me faire avoir des instructions offi-
cielles

f

et, le cas échéant, les pouvoirs dont j'ai besoin.

Vous savez que je n'attache pas une grande importance pratique à des traités aussi vagues et qui lient si peu les parties contractantes; mais vu les nombreux Etats qui se sont empressés de suivre l'exemple donné par la France, il pourrait sembler singulier que précisément la Suisse s'abstint, elle qui a déjà tant fait pour la propagation de l'idée de l'arbitrage.

Je crois avoir ajouté deux choses:

1) L'Angleterre n'entend, d'après ce que m'a dit Lord Lansdowne, pas se départir, pour des traités de ce genre, du texte de l'accord avec la France. Le Conseil Fédéral aurait donc à examiner s'il est disposé à accepter ce texte tel quel.

2) Le Gouvernement Britannique peut conclure des traités de cette nature sans les soumettre à la ratification du Parlement.

✓

Je ne pense pas que le Conseil Fédéral esti-
 merait pouvoir procéder de même. Mais,
 comme la ratification serait certaine, il
 ne serait pas nécessaire de formuler une ré-
 serve dans le Traité même, ce que les An-
 glais accepteraient difficilement. Le gou-
 vernement français lui aussi, n'a pas cru
 pouvoir se passer de l'approbation des Chambres
 et leur a soumis le traité; cependant, com-
 me il était sûr d'obtenir la ratification,
 la réserve usuelle n'a pas été insérée dans le
 texte du traité. Tels sont les renseignements
 que j'ai eus de Sir Thomas Sanderson, Sous-Sé-
 crétaire d'Etat permanent aux Affaires Étran-
 gères.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
 les assurances de ma plus haute considération
 et de mes sentiments bien dévoués.

Mme Amélie.

Carlins

pas
 d'après
 M.
 Lady